

(FR) LETTRE DE CONDAMNATION A L'ENCONTRE DES CRIMINELS INTERNATIONAUX A L'ADRESSE DU SIEGE DE L'ONU ET DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE.

*



©AFP - Nurmagomed Gadzhimagomedov avait 25 ans lorsqu'il est mort le 24 février dernier, au premier jour de la guerre lancée par la Russie en Ukraine.

→ **Quand une personne se meurt, c'est un drame pour toute l'humanité.**

Imaginez un monde où tout le monde est **immortel**.

Où tous les fléaux conduisant à la mort ont été éliminés.

Que ne se déroule qu'un seul incident mortel ne serait un drame, pourtant chaque jour des êtres humains meurent.

Prenons exemple sur cela, car c'est à cela que nous tendons, à ce genre de standards.

La Paix, une Terre Pure, l'Abondance et la Vie Eternelle est ce à quoi nous aspirons. Il faut que le

→ **Depuis des années, le monde est en pleine unification.**

Néanmoins, certaines contrées du monde sont encore soumises aux **guerres et abominations** perpétrées, commises dans l'ignorance de personnes ne connaissant le monde lorsqu'il est en paix (d'autant plus depuis la guerre en Ukraine). Il faudrait alors **élargir la compétence de la Cour Pénale Internationale**, nommer les personnes susceptibles d'y connaître un **procès** équitable dans la proportionnalité de la sanction en fonction des faits, ainsi que démontrer leur implication.

Il est également nécessaire de remodeler le système international pour qu'une unification réelle soit organisée. C'est-à-dire sans violence quelle qu'elle soit (allons jusqu'à la violence économique), et sans discrimination entre les Etats (inclusion de tous les Etats du Monde, et inclusion plus importante du Groupe des 77). Il est nécessaire d'instaurer une organisation nouvelle des juridictions internationales afin de les remettre en valeur pour qu'elles soient les institutions premières à qui se référer lors d'une unification pacifique internationale.

On met en avant la culture et la spiritualité dans un lieu commun, on élargit le secteur tertiaire et on inclut la robotique dans le travail mécanique pour la paix dans le monde et l'amélioration des conditions de vie humaine.

(1) DE L'OUVERTURE DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE – RESOUDRE LES PROBLÈMES DU MONDE.

1.1. CRIMES DÉJÀ RECONNUS PAR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE.

*



Selon l'article 5 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, les crimes relevant de la compétence de la Cour sont : le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression (ou crime contre la paix)

-Crime de génocide : Article 6 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

« Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ciaprès commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »



« Camps d'éducation » chinois concentrant les Ouïghours, Xinjiang, Chine, 2020, Guangan, Courrier International
<https://www.courrierinternational.com/article/video-un-chinois-diffuse-des-images-de-centres-de-detention-prises-au-xinjiang>

-Crimes de guerre : Article 7 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

« Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- a) Meurtre;*
- b) Extermination;*
- c) Réduction en esclavage;*
- d) Déportation ou transfert forcé de population;*
- e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international;*
- f) Torture;*
- g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable;*
- h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour;*
- i) Disparitions forcées de personnes;*
- j) Crime d'apartheid;*
- k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale. de guerre, en particulier lorsque ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique ou lorsqu'ils font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle. »*

« Aux fins du Statut, on entend par « crimes de guerre » :

a) Les infractions graves aux Conventions de Genève du 12 août 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'ils visent des personnes ou des biens protégés par les dispositions des Conventions de Genève :

*i) **L'homicide intentionnel;***

ii) La torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques;

iii) Le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé ;

iv) La destruction et l'appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire ;

v) Le fait de contraindre un prisonnier de guerre ou une personne protégée à servir dans les forces d'une puissance ennemie;

vi) Le fait de priver intentionnellement un prisonnier de guerre ou toute autre personne protégée de son droit d'être jugé régulièrement et impartialement ;

vii) La déportation ou le transfert illégal ou la détention illégale;

viii) La prise d'otages;

b) Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux dans le cadre établi du droit international, à savoir, l'un quelconque des actes ciaprès :

i) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement part aux hostilités;

ii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des biens de caractère civil, c'est-à-dire des biens qui ne sont pas des objectifs militaires;

iii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil;

iv) Le fait de diriger intentionnellement une attaque en sachant qu'elle causera incidemment

des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu ;

v) Le fait d'attaquer ou de bombarder, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus et qui ne sont pas des objectifs militaires;

vi) Le fait de tuer ou de blesser un combattant qui, ayant déposé les armes ou n'ayant plus de moyens de se défendre, s'est rendu à discrétion; vii) Le fait d'utiliser indûment le pavillon parlementaire, le drapeau ou les insignes militaires et l'uniforme de l'ennemi ou de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les signes distinctifs prévus par les Conventions de Genève, et, ce faisant, de causer la perte de vies humaines ou des blessures graves;

viii) Le transfert, direct ou indirect, par une puissance occupante d'une partie de sa population civile, dans le territoire qu'elle occupe, ou la déportation ou le transfert à l'intérieur ou hors du territoire occupé de la totalité ou d'une partie de la population de ce territoire;

ix) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades ou des blessés sont rassemblés, à condition qu'ils ne soient pas des objectifs militaires;

x) Le fait de soumettre des personnes d'une partie adverse tombées en son pouvoir à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques quelles qu'elles soient qui ne sont ni motivées par un traitement médical, dentaire ou hospitalier, ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes, et qui entraînent la mort de celles-ci ou mettent sérieusement en danger leur santé ;

xi) Le fait de tuer ou de blesser par trahison des individus appartenant à la nation ou à l'armée ennemie;

xii) Le fait de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier;

xiii) Le fait de détruire ou de saisir les biens de l'ennemi, sauf dans les cas où ces destructions ou saisies seraient impérieusement commandées par les nécessités de la guerre;

xiv) Le fait de déclarer éteints, suspendus ou non recevables en justice les droits et actions des nationaux de la partie adverse;

xv) Le fait pour un belligérant de contraindre les nationaux de la partie adverse à prendre part aux opérations de guerre dirigées contre leur pays, même s'ils étaient au service de ce belligérant avant le commencement de la guerre;

xvi) Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut;

xvii) Le fait d'employer du poison ou des armes empoisonnées;

xviii) Le fait d'employer des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues;

xix) Le fait d'utiliser des balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain, telles que des balles dont l'enveloppe dure ne recouvre pas entièrement le centre ou est percée d'entailles;

xx) Le fait d'employer les armes, projectiles, matières et méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus ou des souffrances inutiles ou à frapper sans discrimination en violation du droit international des conflits armés, à condition que ces armes, projectiles, matières et méthodes de guerre fassent l'objet d'une interdiction générale et qu'ils soient inscrits dans une annexe au présent Statut, par voie d'amendement adopté selon les dispositions des articles 121 et 123;

xxi) Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants;

xxii) Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, telle que définie à l'article 7, paragraphe 2, alinéa f), la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence

sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève;

xxiii) Le fait d'utiliser la présence d'un civil ou d'une autre personne protégée pour éviter que certains points, zones ou forces militaires ne soient la cible d'opérations militaires;

xxiv) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires, et le personnel utilisant, conformément au droit international, les signes distinctifs prévus par les Conventions de Genève ;

xxv) Le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours prévus par les Conventions de Genève;

xxvi) Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées nationales ou de les faire participer activement à des hostilités;

c) En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international, les violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, à savoir l'un quelconque des actes ci-après commis à l'encontre de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou par toute autre cause :

i) Les atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels et la torture;

ii) Les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants;

iii) Les prises d'otages;

iv) Les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables;

d) L'alinéa c) du paragraphe 2 s'applique aux conflits armés ne présentant pas un caractère international et ne s'applique donc pas aux situations de troubles et tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire;

e) Les autres violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international, dans le cadre établi du droit international, à savoir l'un quelconque des actes ci-après :

i) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités;

ii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires, et le personnel utilisant, conformément au droit international, les signes distinctifs des Conventions de Genève;

iii) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil;

iv) Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires;

v) Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut;

vi) Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, telle que définie à l'article 7, paragraphe 2, alinéa f), la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une violation grave de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève;

vii) Le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités;

- au
- viii) Le fait d'ordonner le déplacement de la population civile pour des raisons ayant trait au conflit, sauf dans les cas où la sécurité des civils ou des impératifs militaires l'exigent;
 - ix) Le fait de tuer ou de blesser par trahison un adversaire combattant;
 - x) Le fait de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier;
 - xi) Le fait de soumettre des personnes d'une autre partie au conflit tombées en son pouvoir à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques quelles qu'elles soient qui ne sont ni motivées par un traitement médical, dentaire ou hospitalier, ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes, et qui entraînent la mort de celles-ci ou mettent sérieusement en danger leur santé ;
 - xii) Le fait de détruire ou de saisir les biens d'un adversaire, sauf si ces destructions ou saisies sont impérieusement commandées par les nécessités du conflit;
- 9 f) L'alinéa e) du paragraphe 2 s'applique aux conflits armés ne présentant pas un caractère international et ne s'applique donc pas aux situations de troubles et tensions internes telles que les émeutes, les actes isolés et sporadiques de violence ou les actes de nature similaire. Il s'applique aux conflits armés qui opposent de manière prolongée sur le territoire d'un État les autorités du gouvernement de cet État et des groupes armés organisés ou des groupes armés organisés entre eux.
3. Rien dans le paragraphe 2, alinéas c) et e), n'affecte la responsabilité d'un gouvernement de maintenir ou rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité et l'intégrité territoriale de l'État par tous les moyens légitimes »



Tribunal militaire international de Nuremberg (sur la photo, [Karl Brandt](#), médecin personnel d'[Adolf Hitler](#) et responsable du programme d'[euthanasie](#)), 1945, Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Crime_de_guerre

-Crime d'agression : Paragraphe 2 de l'article 5 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et Article 8 bis du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

«La Cour exercera sa compétence à l'égard du crime d'agression quand une disposition aura été adoptée conformément aux articles 121 et 123, qui définira ce crime et fixera les conditions de l'exercice de la compétence de la Cour à son égard. Cette disposition devra être compatible avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. » - Article 5 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

« Aux fins du présent Statut, on entend par «crime d'agression» la planification, la préparation, le lancement ou l'exécution par une personne effectivement en mesure de contrôler ou de diriger l'action politique ou militaire d'un État, d'un acte d'agression qui, par sa nature, sa gravité et son ampleur, constitue une violation manifeste de la Charte des Nations Unies.

2. Aux fins du paragraphe 1, on entend par «acte d'agression» l'emploi par un État de la force armée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies. Qu'il y ait ou non déclaration de guerre, les actes suivants sont des actes d'agression au regard de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 14 décembre 1974 :

Ajout conformément à la résolution RC/Res.6 du 11 juin 2010. Statut de Rome de la Cour pénale internationale

a) L'invasion ou l'attaque par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État ou l'occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou l'annexion par la force de la totalité ou d'une partie du territoire d'un autre État ;

b) Le bombardement par les forces armées d'un État du territoire d'un autre État, ou l'utilisation d'une arme quelconque par un État contre le territoire d'un autre État ;

c) Le blocus des ports ou des côtes d'un État par les forces armées d'un autre État ;

d) L'attaque par les forces armées d'un État des forces terrestres, maritimes ou aériennes, ou des flottes aériennes et maritimes d'un autre État ;

e) L'emploi des forces armées d'un État qui se trouvent dans le territoire d'un autre État avec l'agrément de celui-ci en contravention avec les conditions fixées dans l'accord pertinent, ou la prolongation de la présence de ces forces sur ce territoire après l'échéance de l'accord pertinent ;

f) Le fait pour un État de permettre que son territoire, qu'il a mis à la disposition d'un autre État, serve à la commission par cet autre État d'un acte d'agression contre un État tiers ;

g) L'envoi par un État ou au nom d'un État de bandes, groupes, troupes irrégulières ou mercenaires armés qui exécutent contre un autre État des actes assimilables à ceux de forces armées d'une gravité égale à celle des actes énumérés ci-dessus, ou qui apportent un concours substantiel à de tels actes. » - Article 8 bis du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.



Crime d'agression perpétré en Ukraine, 19/05/2022,

<https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220517IPR29931/ukraine-le-pe-souhaite-un-tribunal-international-dedie-aux-crimes-d-agression>

1.2.CRIMES À AJOUTER À LA COMPÉTENCE DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE.

LOGO IPC NOUVEAU INCLUANT BALANCE, LAURIER, NATURE ET PATRIMOINE, HUMAINS ET INSTITUTIONS. BALANCE EQUILIBREE.

*

Délit contre le patrimoine de l'humanité – Requalification : Pour citer le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, nous sommes : « Conscients que tous les peuples sont unis par des liens étroits et que leurs cultures forment un **patrimoine commun**, et soucieux du fait que cette mosaïque délicate puisse être brisée à tout moment ». De ce fait, le patrimoine commun qui est celui de l'humanité doit être protégé. Il doit donc être inscrit une nouvelle qualification aux statuts de Rome de la Cour Pénale Internationale. Le délit contre le patrimoine mondial sera alors sanctionné. Cela ouvre la porte à la prise en considération des délits dans le droit international. Cela correspond au crime de guerre lors duquel une destruction ou une appropriation de biens, non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire.

Exemple flagrant : <https://share.america.gov/fr/les-sites-culturels-sont-les-autres-victimes-de-la-guerre-en-ukraine/>



Violence politique : Sévères exactions à l'encontre de la démocratie, à l'encontre de la participation du peuple à la politique à travers tout système, que le régime soit présidentiel ou monarchique. Exemple du Burkina Faso, deux coups d'état militaires successifs. Les militaires toujours au pouvoir sans réel plan pour enrayer la menace terroriste en 2022.



Violence économique : dépendance vis à vis d'un pouvoir étatique.

Exemple de la région de Rason en Corée du Nord :

→ appelée anciennement Rajin comme le dieu de la foudre au Japon, il semble étrange que la population de la zone de Rason ne soit payée que 80\$ par mois.

Droit aux communications

Rason possède la plus grosse raffinerie de pétrole de la Corée du Nord. Des usines appartenant à l'industrie alimentaire et textile ainsi que du bois et de la pêche se sont installées. Le salaire minimum a été fixé à 80 dollars par mois, un chiffre à comparer aux 167 dollars versés en Chine et aux 63,8 dollars versés sur le parc industriel intercoréen de Kaesong. Depuis 2011, une foire internationale est organisée. La deuxième édition a rassemblé 110 entreprises venues de 11 pays. Les plus importantes institutions éducatives sont l'université du transport maritime de Rajin et l'université d'agriculture de Sŏnbong.

Pour le tourisme et l'accueil des étrangers, la ville dispose d'un casino visant particulièrement la clientèle chinoise, installé dans l'hôtel Empereur. Une ligne de croisière touristique permettant de rejoindre les monts Kumgang est en cours de lancement.

Cependant, les communications restent difficiles. Bien que 20 % des Coréens de Rason aient un téléphone mobile, les étrangers n'ont pas le droit d'utiliser le même réseau et ne peuvent pas les appeler. De même, **l'accès à Internet et aux appels téléphoniques vers l'étranger n'est toujours pas possible.**

Crimes et délits contre l'écologie : Objectifs 0% pollution pour la Terre entière avec des mesures précises à respecter à l'échelle internationale. Avant 2050 ?

« Pour que Bordeaux ne devienne **JAMAIS** Los Angeles. »

Suppression de la notion de connaissance de cause pour les preuves falsifiées dans l'article 70 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale :

ATTEINTES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

1. La Cour a compétence pour connaître des atteintes suivantes à son administration de la justice lorsqu'elles sont commises intentionnellement : a) Faux témoignage d'une personne qui a pris l'engagement de dire la vérité en application de l'article 69, paragraphe 1; b) Production d'éléments de preuve faux ou falsifiés en connaissance de cause;

Suppression du secret des délibérations de la Chambre de première instance de la Cour Pénale Internationale :

Selon l'article 74 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale :

« Les délibérations de la Chambre de première instance sont et demeurent secrètes ». Les délibérations devraient être rendues publiques afin de sanctionner les dictateurs et membres des autorités dont les actes ont été suivis de crimes contre l'humanité ou crimes contre son patrimoine de quelque forme que ce soit. Ainsi, la publicité des décisions permettrait de mettre au courant chacun comme le dispose les droits nationaux concernant l'obligation de connaissance de la loi par tous. Une chaîne ONU TV, publique et internationale pourrait permettre de pallier à ce secret des délibérations.

+Compétence territoriale élargie de la Cour Pénale Internationale et de l'ONU (souveraineté internationale)

+Possibilité d'action des casques bleus élargie (à travers le concept et la méthode de la répression PACIFIQUE des crimes)

+Sanctions progressives, efficaces et rapides des criminels internationaux (en faire un exemple définitif de la fin du crime)

- + Mise en place d'un droit international unificateur
- + Inclusion progressive des Etats manquant à l'ONU

1.3.DÉMONSTRATION DES CRIMES COMMIS PAR DES PERSONNES NOMMÉES.

*

« Rappelant qu'il est du devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux » - Préambule Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

L'ajout d'une possibilité de soumettre à la juridiction criminelle suprême de l'ONU les responsables de crimes internationaux par un biais différent de l'Etat est à prendre en compte (pétition, plainte dans un centre de police, appel direct, etc...)

Crimes de guerre et d'agression en Ukraine/Crime contre l'humanité et son patrimoine en Ukraine - Russie

Crimes Contre le Tibet/Crimes de guerre (guerre civile) contre Hong Kong et Génocide Contre les Ouïghours - Chine

**Crimes de guerre et crimes contre l'humanité et son patrimoine en Syrie - Syrie
Menaces publiques de Crime de Guerre - Corée du Nord.**

1-Xi PINGING Hong-Kong/Tibet/Ouïghours : La Chine terrorise des populations, l'indépendance pacifique du Tibet n'a pas été reconnue malgré l'exil du gouvernement, des populations entières sont tuées à manifester dans un Etat voisin de la Chine, un génocide est commis sur les Ouïghours. Pas de sanctions.

2-Vladimir POUTINE – Ukraine/Russie : « opération militaire spéciale » illégale, assassinats commandités par Gazprom, enfermement d'innocents, bourrage d'urne, 21 reporters assassinés sous son régime dictatorial, tueurs d'enfants, instigateurs de massacres, instigateurs de tortures, viols et pillages.

Envers le gouvernement Poutine et la Fédération Russe gouvernée par un dictateur, pas de sanctions.

3-Bachar Al ASSAAD - Syrie : La guerre civile fait rage en Syrie. Un bon nombre de biens ont été détruits, pillés, brisés. Le gouvernement de Bachar Al Asaad doit donc être sanctionné et mis en prison. Crimes de guerre / potentiel délit contre le patrimoine de l'humanité. Pas de sanctions contre Bachar Al ASSAAD.

4-Kim JONG UN – Etats-Unis/Corée du Nord : assassinats, prise unilatérale du pouvoir, manque de considération envers ses ressortissants, menaces de bombes nucléaires contre les Etats-Unis d'Amérique

1.4.MOYENS D'AGIR SUR LE TERRITOIRE OÙ A ÉTÉ COMMIS LE CRIME INTERNATIONAL.

*

Intervention dans les Régions du Monde touchées par des moyens pacifiques listés ci-dessous :

-Vidéos :Possibilité d'actions filmées / mise en scène par des films

-Casques bleus: Elargissement de leur compétence lors de conflits résolus pacifiquement (le plus pacifiquement possible) / Section de police internationale ?

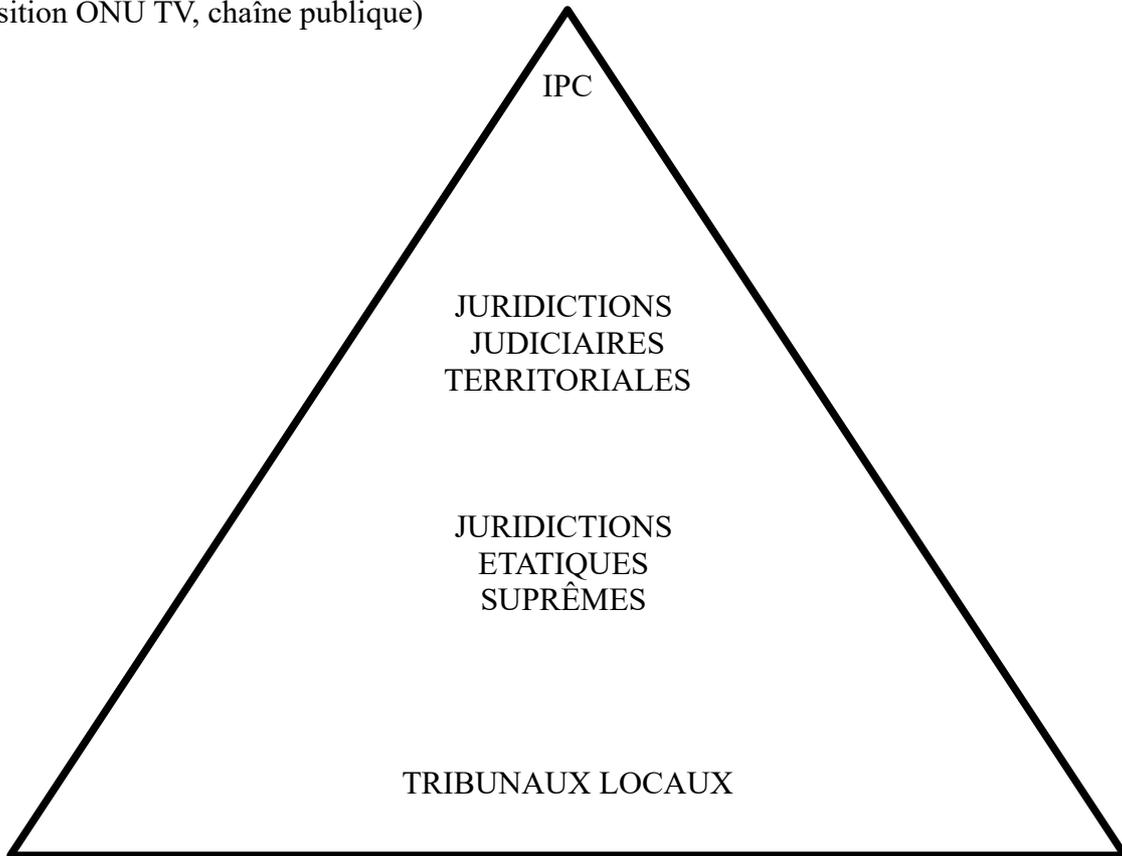
-Manifestations pacifiques à grand nombre : VOUS POURRIEZ NOUS ARRÊTER ? POURQUOI PAS EUX ? Manifestation avec des masques des dirigeants autoritaires dans chacun des pays : "you could arrest us ? Why not them ?"

-Travail commun avec les polices nationales et les militaires locaux : la Cour Pénale Internationale

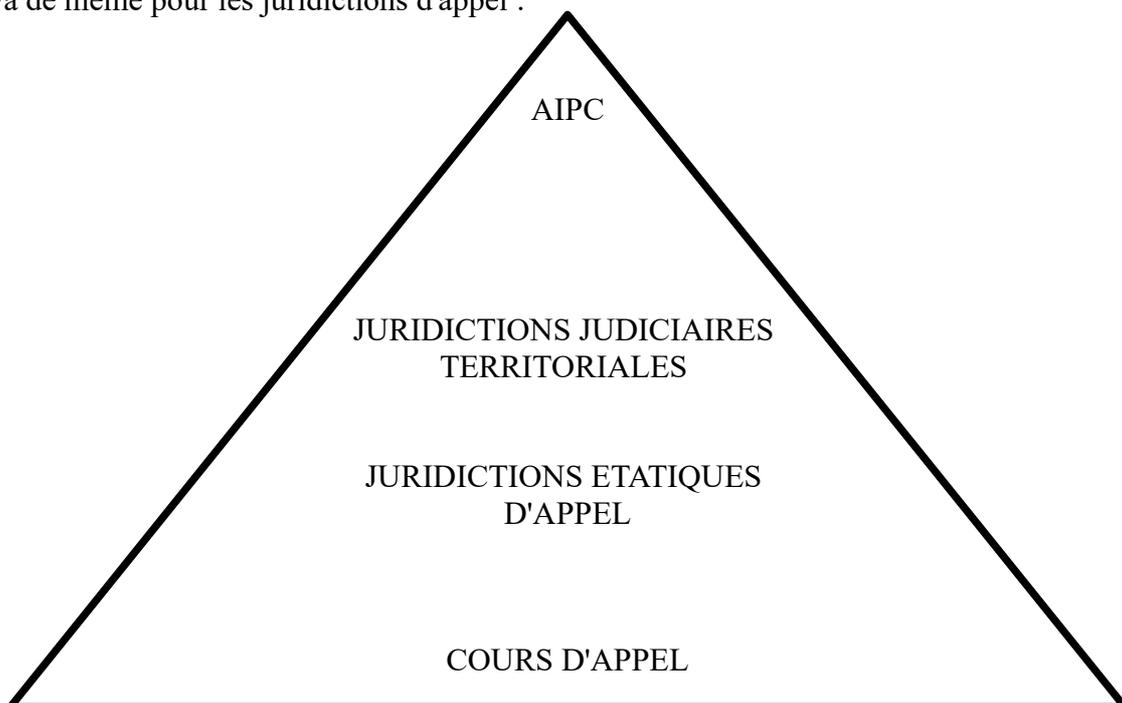
est alors l'organe judiciaire suprême international et le supérieur hiérarchique des polices et militaires locaux. La Cour Pénale Internationale est au sommet d'une hiérarchie pyramidale tracée comme telle.

Pour plus, voir documents complémentaires réservée aux institutions dont l'absence de corruption est avérée.

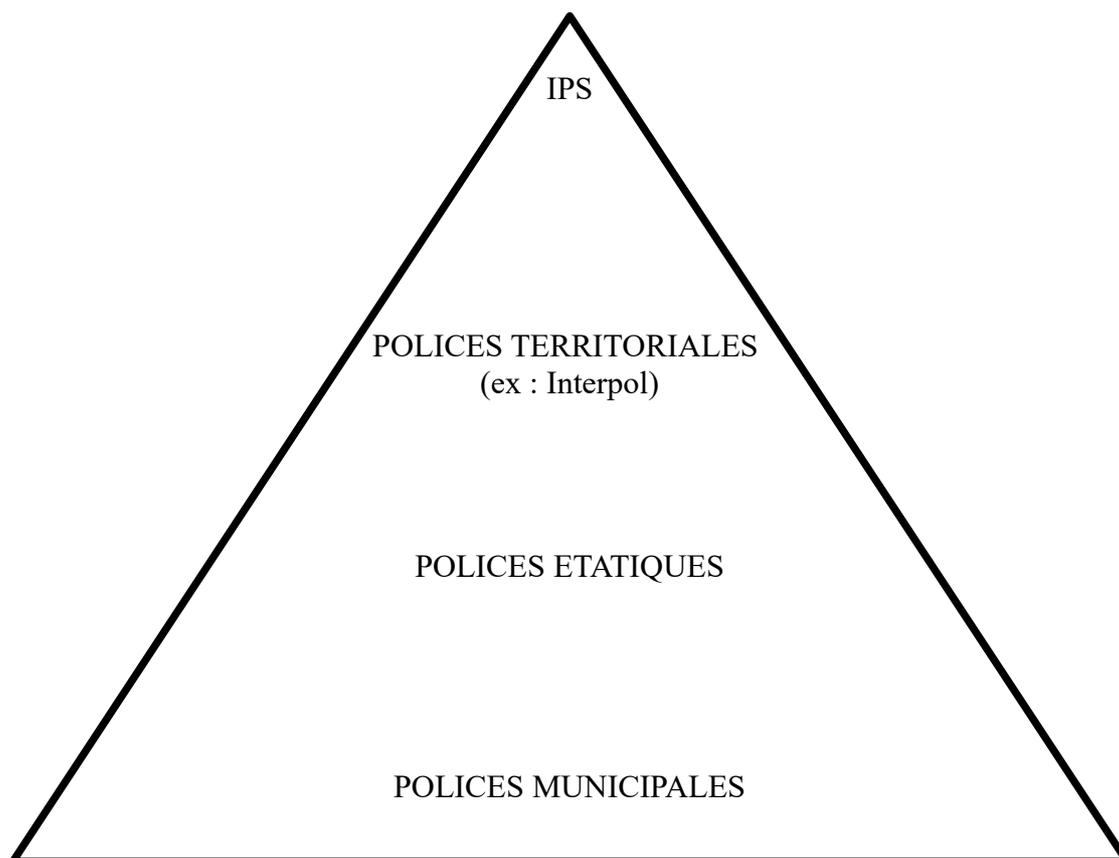
Système pyramidal d'organisation judiciaire, menant à la Cour Pénale Internationale dans un fonctionnement différent. Les procès pourraient être filmés et de grandes envergures (voir proposition ONU TV, chaîne publique)



Il en va de même pour les juridictions d'appel :



Il en va de même pour la police. Il faut créer une Section de Police Internationale :



Élection des procureurs dans chaque région: on ne peut pas tirer au sort pour le pouvoir judiciaire et pour la police, il faut donc élire le commandement des forces de police au niveau local. C'est ce qui est réalisé à travers le système américain.

1.5.MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE RÉPRESSION DES CRIMES INTERNATIONAUX ET DE RÉHABILITATION DES CRIMINELS INTERNATIONAUX

*

Objectifs : -Répression des crimes internationaux
-Réhabilitation des criminels internationaux

Mise en place d'une Prison Internationale contre les Crimes Politiques et Économiques (International Prison against Political and Economical Crimes - IPPEC)
Hiérarchisation des prisons autour de l'organisation de la Cour Pénale Internationale. Du local à l'international pour les crimes commis à l'encontre du droit pénal national. De l'international au local pour les crimes commis à l'encontre du droit pénal international.

Les manifestations doivent être autorisées par l'ONU directement.
Sauf pour les manifestations sportives ou recueillement

Moins de manifestations, car moins de protestations avec le temps (bien sûr!) et plus carrées

Possibilité d'aller manifester en dehors de son pays d'origine.

Noms des manifestants recueillis

(2) DE L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU SYSTEME MONDIAL : DEMOVOX (idée KARMAPOLIS PRODUCTIONS® – WORLD'S CITIZENS ASSEMBLY – PARTICIPER A LA VIE POLITIQUE MONDIALE.

« Ça permet à tout le monde de lever la main face aux problèmes! »

DEMOVOX – 100 000 voix pour le peuple. La voix du peuple est un système d'assemblées où les personnes légiférant sont appelés après avoir été sélectionnés sur la base du recensement de la population active mondiale. Il y a donc Tirage au Sort du pouvoir législatif. L'exécutif est confié aux agents du DEMOVOX, ainsi qu'au chefs des Etats du Monde (voir plus loin). Le pouvoir judiciaire est confié à des élus locaux en respect du système américain, tout en laissant une place plus importante à leur formation et à leur santé psychologique.

ETATS DU MONDE



@Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

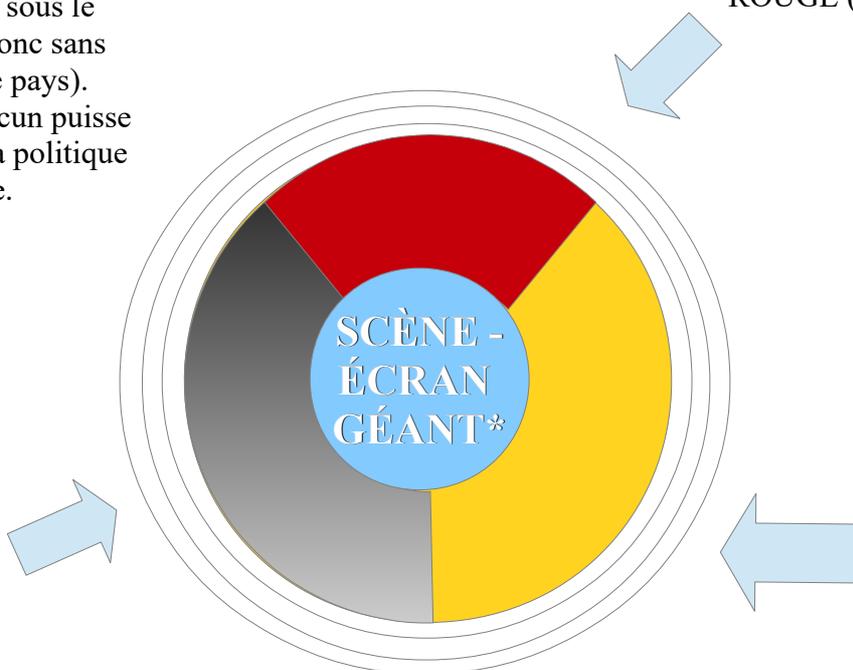
Il y a alors volonté de garder le particularisme local par le fait de renommer les Pays / Nations en **Etats du Monde**. Les Etats du monde (**World's States**) sont vus comme des Régions Administrative, Personnes Morales, traitées comme des Associations. L'Organisation Internationale est mise en avant, la souveraineté internationale est mise en place. Chaque Etats du Monde gère ses affaires nationales, chapeautées par l'ONU.

- 1- Au niveau législatif : Les lois sont discutées par tous par Tirage au Sort des Parlementaires tous les ans (LAOSFONI, idée KARMAPOLIS PRODUCTIONS®). Le Budget, les moyens d'actions, la Loi sont discutés en Assemblée et par internet tous les ans. Ils sont actés lors du LAOSFONI. Le législatif national est quant à lui discuté en hiver en famille.
- 2- Au niveau judiciaire : Les décisions judiciaires sont confiées aux tribunaux locaux, remontant la hiérarchie jusqu'à la Cour Pénale Internationale, chapeautant le tout (rôle élargi de la Cour Pénale Internationale).
- 3- Au niveau exécutif : Le pouvoir exécutif international fait exécuter les lois votées en Assemblées et dispose des règlements du Gouvernement International, et les font exécuter en leur nom par la signature des chefs d'Etats représentants leur Etat du Monde ainsi que de leurs envoyés (création d'un véritable pouvoir exécutif international, supplantant la souveraineté nationale par une souveraineté internationale). Il vote la manière de présenter la loi ainsi que sa composition en tant que Gouvernement International. Il décide des allégations précises du Budget International après son vote tous les ans durant le mois de DEMOVOX

**RAJOUTER
CHAQUE DEGRE
NORD, SUD, EST,
OUEST** par rangées
d'escaliers, la lune et le
soleil parfaitement
équilibré vers le Nord
pour signifier la fin de
l'appellation des 77 ou+
de frontières, sous le
même ciel (donc sans
distinction de pays).
Pour que chacun puisse
participer à la politique
internationale.

**ROYAUME –
POUVOIR
JUDICIAIRE,
ROUGE (3)**

**LUNE CAR
DESTIN, INNE
TIRAGE AU
SORT,
POUVOIR
LEGISLATIF
(2)**



**SOLEIL CAR
CREATION ET
LOGIQUE,
POUVOIR
EXECUTIF (1)**

*l'écran géant est le dôme
central et représente la Terre, il
se plie au centre,
Et projette en 3D+? Il devrait y
avoir des reliefs jusque dans les
gradins pour que tout le monde
puisse jouer avec la projection,
sans lunettes.

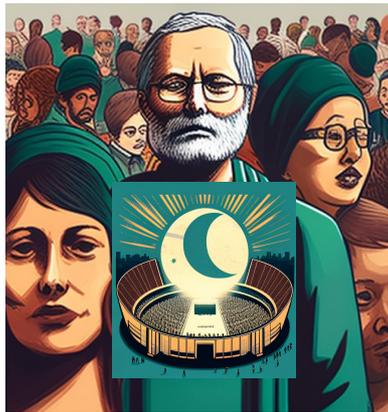
Validation par un Comité d'Architecture International (International Architectural Comitee).

Cela permet de mettre en lumière des artistes, mettre en lumière des architectes, récolter des fonds pour des associations.

Film de l'année ? Court Métrage de l'année ? Morceau international de l'année ? Dans chaque style.
Peinture de l'année ? Sculpture de l'année ? Bande dessinée de l'année ? Spectacle de l'année ?
Infrastructure de l'année ? Personnalité de l'année ? Livre de l'année ? Inventeur de l'année ?
Ressortissant de l'année (pour chaque Etat). Hommage aux personnes disparues. ...

**2.1.DEMOVOX/LAOSFONI – IDEE KARMAPOLIS PRODUCTIONS® ;ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE INTERNATIONALE – INTERNATIONAL LEGISLATIVE ASSEMBLY.**

DEMOVOX/LAOSFONI – SPECTACLE



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

DEMOVOX/LAOSFONI – SPECTACLE TV



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

Objectifs : - vote les Lois Internationales

-à la fréquence annuelle sur une durée d'un mois

- 100 000 personnes choisies sur la liste du référencement mondial de la population active
 - faire participer la population mondiale à la politique internationale
- permet l'unification mondiale politique et législative, sans discrimination des Citoyens du Monde, sans atteinte aux frontières des 196 Etats du Monde.
- Que les moyens soient mis en œuvre pour la Paix et la participation de tous à celle-ci.
 - promouvoir les spectacles vivants par une cérémonie d'ouverture et de clôture par mois, gigantesque spectacle (avec art numérique sur un écran 3D en reliefs, feux d'artifices non polluants, spectacles de musique, des matchs NBA au milieu de la salle à la moitié du mois)
 - Promotion du journalisme (une Question à un Nouveau Parlementaire, et le Retour d'Anciens car ils sont directement des Anciens en y siégeant, organisation médiatique différente car on ne connaît pas la personne qu'on interviewe)
 - Commission d'experts sur chaque question aux nouveaux parlementaires pour faire apprendre sur la question, et palier aux défauts de connaissance du sujet (ressemble aux commissions d'enquête parlementaires et à TEDX)

Système politique d'assemblée mondiale composée de 100 000 personnes tirées au sort selon le recensement international dans la population active (500 personnes par pays et les chefs d'Etats et élus). On choisit le chiffre de 100 000 personnes car les salles disponibles pouvant tenir de grandes assemblées peuvent accueillir ce nombre approximatif de personnes. Voici les salles pouvant être citées pour accueillir un tel groupe, votant les Lois Internationales.

Idées de salles :

Indianapolis Motor Speedway, Speedway (US) : 400 000 spectateurs, 257 325 places assises, utilisé pour les sports automobiles.

Stade de Strahov, Prague (Tchéquie) : 220 000 personnes

Circo Massimo, Rome (Italie) : ...

Stade du Premier-Mai, Pyongyang (Corée du Nord) : 150 000 personnes, utilisé pour le football

Stade Sardar Patel, Ahmedabad (Inde) : 110 000 personnes, utilisé pour le cricket

Michigan Stadium, Ann Harbor (US) : 109 801 personnes, utilisé pour le football américain

Beaver Stadium, University Park(US) : 107 282 personnes, utilisé pour le football américain

Kyle Field, College Station (US) : 102 733 personnes, utilisé pour le football américain.

Neyland Stadium, Knoxville (US) : 102 459 personnes, utilisé pour le football américain.

Ohio Stadium, Columbus (US) : 102 375 personnes, utilisé pour le football américain

Tiger Stadium, Bâton Rouge (US) : 102 320 personnes, utilisé pour le football américain

Bryant-Denny Stadium, Tuscaloosa (US) : 101 821 personnes, utilisé pour le football américain

Texas Memorial Stadium, Austin (US) : 100 119 personnes, utilisé pour le football américain.

Melbourne Cricket Ground, Melbourne (Australie) : 100 108 personnes, utilisé pour le football australien et le cricket.

Camp Nou, Barcelone (Espagne) : 99 354 personnes, utilisé pour le football

Il est néanmoins possible de créer des salles de cette envergure par le biais de l'ONU et du Fond Monétaire International (FMI).

Si il y en a une à choisir pour chaque continent afin de faire varier les lieux, on peut retrouver :

1.L'Indianapolis Motor Speedway à Speedway aux Etats-Unis en été en **Amérique du Nord** : pour privilégier une conduite écologique avec le moteur électrique (une nouvelle voiture?). Pour l'écologie et l'environnement partout, et éliminer les polluants de l'air, de l'eau, résultant des ondes et du ciel avant 2050.

2.le Circo Massimo à Rome en Italie en été en **Europe** : pour empêcher la guerre dans le monde.

3.le Stade du Premier Mai à Pyongyang en Corée du Nord en été en **Asie** : pour en arrêter avec les dictatures dans le monde.

4.le Stade de Sardar Patel, à Ahmedabad en Inde en été en **Asie** : **sur le modèle des 1001 nuits, créer un conte et une légende mondiale, voire universelle.**

(4.5. UN AUTRE STADE AMERICAIN)

5.le Melbourne Cricket Ground, à Melbourne le cricket, les kiwis en **Océanie**.

6.le Camp Nou à Barcelone le football en **Europe**.

Il faut ajouter la création d'une salle en **Afrique**, ainsi que la création d'une salle en **Amérique du Sud**, à classer en fonction. Les pôles sont également une destination à prendre en compte pour leur préservation. Il pourrait s'agir d'un spectacle Antarctique-Arctique en direct des deux pôles, l'un pour sa préservation, l'autre pour sa reformation.

Le spectacle doit être organisé en amont pour se dérouler sur un mois. Les frais avancés auparavant pour les déplacements des parlementaires sur un an sont utilisés pour accueillir les spectateurs-législateurs sur ce mois d'été. L'exécutif prépare le spectacle en amont et le vote des lois internationales. En fonction des doléances et propositions recueillies tout au long de l'année dans le monde, le vote prend place et les 100 000 spectateurs réunis doivent alors choisir si telle ou telle proposition est acceptée et de quelle manière. Une meilleure représentativité du peuple dans le monde, et une souveraineté internationale nouvelle pour tous et par tous.

2.2.DEMOVOX/LAOSFONI – IDEE KARMAPOLIS PRODUCTIONS® ; CENTRE EXECUTIF INTERNATIONAL DE L'ONU



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

Objectifs : -Partage équitable du pouvoir : Le pouvoir exécutif est géré par les Chefs d'Etats, signataires des lois votées au LAOSFONI, ainsi que les agents des Etats concernés par les votes. On inclut également tout agent administratif valideur des votes des Assemblées, ainsi que toute personne trouvant fonction dans l'assemblée nouvelle constituée.
-Inclusion au pouvoir exécutif du plus grand nombre : l'administration est centralisée en son entièreté au niveau international, inclusion de tous, l'administration est vue comme un joyau.

Bureaucratie internationale, administration internationale décentralisée et déconcentrée gérée localement par les Etats, place importante laissée aux Etats dans la gestions de leurs affaires malgré l'apparition de la souveraineté internationale, nouvelle hiérarchie internationale de l'exécutif et de l'administratif.

2.3.DEMOVOX/LAOSFONI – IDEE KARMAPOLIS PRODUCTIONS® ; TRIBUNAL PUBLIC INTERNATIONAL



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

Objectifs : -connaissance publique des délibérations internationales
-sanctions efficaces et rapides des dirigeants corrompus et de leurs agents.
-compétence élargie de la Cour Pénale Internationale, et existence véritable
-réorganisation de la justice internationale, posant problème au quotidien (guerres, crimes, génocides, famines, exils forcés, enlèvements, terrorisme, viols au nom de l'armée notamment comme comparaison des viols quotidiens perpétrés sur Terre, ...)
-inclusion des jurés tirés au sort (Cour Pénale Internationale).
-pas de spectacle.

Procès diffusé sur ONU TV, nouvelle chaîne de télévision. Commentaires politiques, infos, procès publics, spectacles, culture, spiritualité. Chaîne publique accessible à tous. Pas de spectacle. Efficacité réelle de la Cour Pénale Internationale, qui n'existe même pas vraiment.

(3) CONSEIL INTERNATIONAL DE LA CULTURE – CULTURE **INTERNATIONAL COUNCIL – PARTICIPATION A LA CULTURE** **MONDIALE / EXTENSION DU SECTEUR TERTIAIRE OU** **QUATERSISATION DE LA SOCIÉTÉ.**



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

Objectifs : -Instauration d'un droit moral international pour faire profiter à tous de la création d'oeuvres d'art.

-Promotionner la culture dans le monde (accessibilité des locaux, partenariats avec l'ONU pour les services culturels privés ; financement par l'ONU et la Banque Economique Internationale, Cérémonie nouvelle de remises de Prix annuels et internationaux.

-Gestion des votes des lois internationales par LAOSFONI (idée KARMAPOLIS PRODUCTIONS®) tous les ans pour annoncer l'Assemblée Législative Mondiale (préparation, cérémonie, propriété intellectuelle.

-Prix artistiques mondiaux nouveaux: Prix Rock and Roll Hall of Fame, Prix Art Universel, Prix UNESCO Patrimoine de l'Humanité, Prix ONU du Film de l'Année (cagnotte internationale des producteurs mondiaux par l'ONU ?), Prix ONU de la personnalité de l'année, Prix ONU du ressortissant de l'année, Prix ONU du livre de l'année (cagnotte internationale des éditeurs mondiaux par l'ONU?), Prix ONU de l'invention scientifique de l'année,...

Regroupant tous les organismes liés à la culture internationale, chapeautant les organes nationaux en la matière.

Instauration d'un droit moral international :

-droit moral international ou du respect de l'oeuvre de chacun, droits patrimoniaux internationaux ou du bénéfice de la création par tous et pour tous.

-organisation plus centralisée et transparente (regrouper la propriété intellectuelle mondiale consultable gratuitement, dépôt de marque et d'oeuvres artistiques mondial) mais possibilité de contrôle numérique et caractère local

-afin de ne jamais perdre la paternité de l'oeuvre,

-afin de pouvoir faciliter la reprise, la parodie et la réinterprétation pour que la durée de vie de l'oeuvre soit éternelle

-afin d'évincer le trafic frauduleux d'art international

-afin d'instaurer de nouvelles classifications (Art Universel / Patrimoine de l'Humanité, deux distinctions, deux prix pour une cérémonie)

- nouvelles cérémonies
- facilitation de la promotion internationale

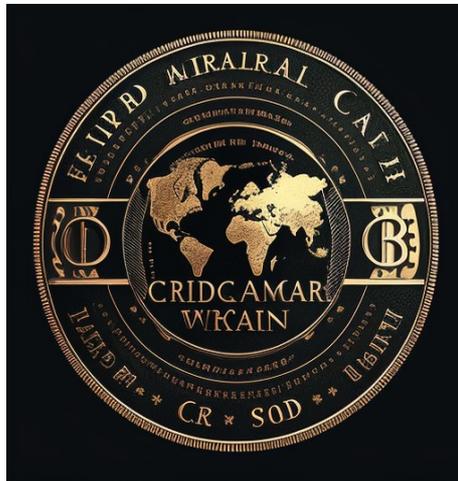
-Musée mondial de la musique (avec le Rock'n'Roll Hall of Fame, Rap Hall of Fame, etc...), Musée mondial du cinéma (pays par pays?)
Musée mondial de la BD (Angoulême)
Musée mondial de l'exploration sous-marine (Saint-André-de-Cubzac)

etc,...

Travail mécanique et ses suites :

Le travail mécanique est reconnu comme tel. Les employés souhaitant conserver leur emploi dans un tel domaine pourraient être reformés. En effet, la mécanisation du travail reconnue comme telle permet une focalisation sur la robotique accrue. Il faudrait créer des spectacles à base de danse interprétée par des robots et innovations robotiques et scientifiques pour la production.

(4)BANQUE ECONOMIQUE INTERNATIONALE – INTERNATIONAL ECONOMICAL BANK.



®Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

Objectifs: -Mêler le libre échange et le partage des richesses, contentant donc tout le monde dans leurs systèmes économiques.

- Possibilité pour tous de faire affaires.
- Possibilité de croître et d'utiliser librement son argent
- Partage des richesses pour le libre échange.
- Possibilité de se détacher d'une dépendance économique étatique

-Possibilité de créer une nouvelle monnaie : **Le Cavalier**. Valant une unité de la monnaie du pays.

Premier vote : quelle unité est retenue mondialement ?

Lister toutes les monnaies de chaque pays et leur cours. Pour voter sur appareil électronique et savoir quelle monnaie est retenue (DEMOVOX).

Vote par appareil (DEMOVOX)

Place plus importante des monnaies virtuelles par l'utilisation de la première monnaie virtuelle internationale (notice plus bas)

Unification du monde.

Sans user de planche à billet ou de la réserve d'or

Le Cavalier – Notice : Monnaie virtuelle, autorisée partout pour aider à la consommation, bloquée toute la minorité, débloquée par paliers à partir de 16 ans.

Créer et développer une monnaie internationale partant d'une association reconnue par l'ONU (ex :Les Cavaliers du Bonheur – Contre la Famine, la Pollution, la Guerre, la Mort). Permet le

libre échange ainsi que le partage des richesses.

Possibilité d'avoir 1 000 000 d'unité de la monnaie bloquée sur un compte. Ensuite, possibilité d'en faire ce que l'on veut, notamment le faire fructifier.

En cas de fructification, le Citoyen du Monde garde l'argent et peut alors échanger librement.

En cas de perte, le Citoyen du Monde perd l'argent et ne peut le récupérer autrement qu'en travaillant.

Pour cela,-soit création de la monnaie virtuelle en partant du seul numérique, relançant l'économie mondiale, sans utiliser la planche à billet et les réserves d'or

-soit redistribution des ressources financières des Etats en tant qu'entité, personne morale (**l'Etat est une Association**, Etat du Monde, donc qui agit par don) en soutien des entreprises donatrices – il n'existe alors pas d'utilisation de planches à billets, et une absence d'utilisation des réserves d'o), à tous sans distinction sauf ceux qui ont déjà plus d'1 100 000 d'unités de monnaie au moment de la redistribution. (100 000 de plus, pour ne pas pénaliser ceux qui auraient perdus des sous durant la délibération des votes mondiaux pour une redistribution partielle des richesses).

Equilibre, hausse du pouvoir d'achat, croissance des affaires mondiales, hausse de l'entrepreneuriat, profitant aux particuliers, aux banques, à l'Etat. Un français possède en moyenne une épargne de 50 000€, une taxe généreuse en début d'entreprise semble être un bon compromis. En effet, passer d'une épargne de 50 000€ en moyenne à + 500 000 Cavaliers (valant l'unité nationale en cours ou l'unité mondiale retenue) est une ouverture au risque entrepreneurial et boursier et une évolution significative de la population mondiale. Pour briller en pleine lumière, le monde de demain, le Cavalier.

Relier à la carte d'identité de Citoyen du Monde qui est à la fois un passeport et une carte de paiement (voir plus bas)

(5) CONSEIL SPIRITUEL INTERNATIONAL – INTERNATIONAL SPIRITUAL COUNCIL.



©Images KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisées avec l'intelligence artificielle

- Objectifs:** - droit de vote spirituel pour que se déploie le meilleur de chaque religion
-ouverture de la religion dans chaque pays du monde en permettant l'accès à tous à chaque religion
-améliorer l'accès à la connaissance de chaque religion.

Instauration d'un **vote spirituel** sur la même base que l'Assemblée Législative Internationale. Prise en compte de toutes les religions. Pour en tirer le meilleur, il faut réunir tous les religieux au sein d'un même Conseil, représenté par les chefs spirituels des différentes religions.

Lorsque le Chef Spirituel est également le Chef d'Etat (exemple : Le 14ème Dalaï Lama), c'est une double responsabilité selon la tradition du pays. Il suffit alors de représenter à la fois la religion et à la fois l'**Etat du Monde** lors des rencontres internationales. Il faut alors également ouvrir le choix à tous dans le pays de suivre sa propre religion. Si le Chef d'Etat ou l'Etat lui-même refuse, c'est que la religion n'est pas assez ouverte dans le pays en question. C'est pour cela que le Conseil Spirituel International peut être créé car il faut que chacun puisse pouvoir avoir accès à la spiritualité.

Potentiel création d'un Musée de la Spiritualité Internationale pour réunir toutes les Eglises.

LES CITOYENS DU MONDE.

*

Instauration d'une carte de Citoyen du Monde.

C'est à la fois un passeport et une carte de paiement. C'est également un acte de naissance, un moyen de lire les informations mondiales, un moyen de contact en cas d'urgence, un moyen de recevoir un signal d'urgence en cas d'alerte internationale.



©Images KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisées avec l'intelligence artificielle

Fonctionnant par piezo-électricité et empreinte thermique (bouton) et par courants électriques comme dans une figure de Lichtenberg.

Novateur, utile, facile d'utilisation.

Pour tous, sans distinctions.

Et 1 100 000 Cavaliers POUR CHAQUE CITOYEN en cas de partage des richesses pour le libre échange, c'est-à-dire la création d'une monnaie sans faire fonctionner la planche à billet et sans utiliser les réserves d'or.



©Image KARMAPOLIS PRODUCTIONS, réalisée avec l'intelligence artificielle

